

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

4.1.1 – Créations et transformations
d'emploisDélibération n° :
DEL2025_06_02EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 18 juin 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le dix-huit juin,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 12 juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : Nomination sur emploi permanent et création d'un emploi permanent - Modification du tableau des effectifs n°24

Rapporteur : Véronique BERGER

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLÉGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Christine JACQUES, Mme Amandine APPLANAT, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI M. Franck PETIT, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Claude COMMÈRES, M. Stéphane CLAUDON

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs de la commune fait état de deux postes vacants au grade d'adjoint administratif territorial. Il est proposé d'en mobiliser un afin de répondre aux besoins du service urbanisme opérationnel et foncier, et de pérenniser l'emploi actuellement occupé par un agent contractuel.

Les principales missions seront les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public,
- Assistance administrative au service dans la gestion et le suivi des dossiers d'urbanisme, notamment les DIA et les procédures foncières,
- Gestion de l'adressage communal,
- Organisation, classement et archivage des documents du service,
- Traitement du courrier entrant et sortant.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif territorial par la voie du stage préalable à la titularisation, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire applicable aux adjoints administratifs territoriaux, et prendra en compte les services antérieurs de l'agent pour le calcul de son ancienneté. Elle pourra être complétée par les régimes indemnitaires en vigueur au sein de la collectivité.

Dans un contexte de fortes exigences réglementaires, notamment budgétaires, l'activité du service finances, comptabilité et commande publique doit être consolidée. Pour cela, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint(e) aux finances, comptabilité et commande publique. Ce poste permettra de renforcer l'équipe en place, de soutenir le pilotage financier de la commune et d'assurer un suivi étroit des projets en cours.

La création de cet emploi vise à structurer la fonction de contrôle de gestion par la mise en place d'outils de suivi budgétaire, de pilotage financier et d'analyse des dépenses. L'agent contribuera à l'élaboration de tableaux de bord financiers, à la mise en œuvre d'une prospective pluriannuelle et à la fiabilisation des données nécessaires à la stratégie budgétaire. Il s'agira également de développer des outils transversaux d'analyse et de traçabilité permettant une meilleure optimisation des moyens.

En l'absence de fonctionnaire titulaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront justifier d'une formation ou d'une expérience significative en lien avec les missions, correspondant à un niveau de catégorie A ou B de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux, en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat retenu. Elle sera assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L2, L313-1 et L332-8,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°DEL2025_05_01 du 21 mai 2025 portant adoption de la modification n°23 du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°DEL2025_06_01 du 18 juin 2025 portant sur l'affectation de deux emplois non permanents en accroissement temporaire d'activité,

Vu le projet du tableau des effectifs n°24 annexé à la présente délibération,
Vu les commissions des ressources humaines en date du 11 et du 18 juin 2025,
Vu l'information transmise aux membres du comité social territorial en date du 16 juin 2025,

Considérant le tableau des emplois n°23 adopté par l'organe délibérant le 21 mai 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les besoins identifiés au sein du service urbanisme opérationnel et foncier,

Considérant la nécessité de pérenniser les missions assurées jusqu'à présent à titre contractuel au sein du service urbanisme opérationnel et foncier,

Considérant la volonté de la commune d'optimiser l'utilisation des postes vacants sans création budgétaire supplémentaire,

Considérant la nécessité de renforcer le service finances, comptabilité, et commande publique dans un contexte de fortes exigences réglementaires notamment budgétaires,

Considérant que ce besoin justifie la création d'un emploi permanent,

Considérant que si l'emploi créé n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A ou B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'affecter un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial au sein du service urbanisme opérationnel et foncier, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- De créer un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux au sein du service finances, comptabilité et commande publique, correspondant respectivement à la catégorie hiérarchique A ou B.

PRÉCISE que :

- Le niveau de recrutement (catégorie C) au sein du service urbanisme opérationnel et foncier, sera déterminé en tenant compte des services antérieurs pour le calcul de l'ancienneté. La rémunération pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.
- Le niveau de recrutement (catégorie A ou B) au sein du service finances, comptabilité et commande publique, sera déterminé en fonction de l'expérience et de l'expertise du candidat. La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois précités et pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.

ADOpte la modification n°24 du tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à procéder à la nomination ainsi qu'au recrutement et à signer tous les actes s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Vote : Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,

Jacques
Christine Jacques

Le Maire,

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.